

LOIS

LOI n° 2008-569 du 19 juin 2008 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement (1)

NOR : MAEJ0774280L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement (ensemble trois annexes), signé à Libreville le 5 juillet 2007, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 juin 2008.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2008-569.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 729 ;

Rapport de M. Patrick Balkany, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 776 ;

Discussion et adoption le 10 avril 2008 (TA n° 129).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 280 (2007-2008) ;

Rapport de Mme Catherine Tasca, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 367 (2007-2008) ;

Discussion et adoption le 12 juin 2008 (TA n° 115).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.